conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 16 septembre 2011

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- L'aménagement du giratoire de Balata en Guyane
- Le renouvellement du permis d'immersion (Grand port maritime de Dunkerque)
- La création d'une passerelle métallique et l'aménagement des quais en gare de Montluel (Ain)
- La pose d'un réseau de fibres optiques dans la Saône (système d'information aux usagers de la Grande Saône)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 14 septembre pour émettre son avis sur les 4 projets suivants :

Aménagement du giratoire de Balata en Guyane
Le projet, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane), consiste en la création d'un deuxième giratoire qui permettra d'alléger le trafic d'une zone en forte urbanisation.

Les observations de l'Ae concernent principalement les améliorations à apporter à l'étude d'impact (l'achèvement des études hydrauliques et acoustiques, l'étude des impacts directs du programme dont les risques d'inondation et de pollution, les bassins de compensation associés au projet Parkway).
L'Ae recommande également au maître d'ouvrage pour la bonne information du public, de fournir une appréciation de l'ensemble des impacts sur l'environnement du programme de développement et de modernisation des itinéraires (PDMI), dans lequel s'insère le projet d'aménagement.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

Renouvellement du permis d'immersion (GPM de Dunkerque)
Le projet, soumis à l'Ae par le Grand Port Maritime de Dunkerque, porte sur les dragages d'entretien du port.
Après étude, il est apparu que le dossier portait sur des travaux qui, en application des dispositions de l'article R. 122-4 du code de l'environnement, ne sont pas soumis à la procédure d'étude d'impact. L'Ae n'a donc pas compétence pour formuler un avis sur le projet.

Création d'une passerelle métallique et aménagement des quais en gare de Montluel (Ain)
Le projet ne nécessitant que peu de travaux, (construction d'une passerelle métallique et aménagement des quais en gare de Montluel) a des impacts environnementaux d'ampleur limitée.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par :
- la prise en compte des impacts cumulés du projet avec l'ensemble du « programme d'opérations » dans lequel il s'inscrit (création d'un pôle multimodal et aménagement de la ZAC des Prés Seigneurs II) ;
- l'évaluation précise des incidences au titre de Natura 2000 ;
- la présentation et l'illustration des impacts visuels.

Pose d'un réseau de fibres optiques dans la Saône (système d'information aux usagers de la Grande Saône)
Le projet, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Voies navigables de France (VNF), porte sur un élément de réseau de fibre optique sur un linéaire de 22 kilomètres entre la confluence de la Saône avec le Rhône à Lyon et Fleurieu-sur-Saône.

Pour la bonne information du public, et dans une logique d'axe Rhône-Saône, une description du système d'information sur l'ensemble de la Grande Saône et sur le Rhône en aval de Lyon devrait figurer dans l'étude d'impact.

L'Ae recommande de modifier le tracé (évitement des trois zones de frayères potentielles à cyprinidés, des herbiers aquatiques, d'un îlot proche de la rive gauche de la Saône) et de compléter l'étude d'impact (inventaire exhaustif des espèces protégées susceptibles d'être rencontrées et création ou remise en état de zones humides).

De plus, l'Ae invite le maître d'ouvrage à préciser ses engagements, notamment :
- remettre les sédiments dans la tranchée ouverte, immédiatement après l'extraction ;
- mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux du captage de Fleurieu-sur-Saône ;
- ne pas réaliser de travaux d'avril à mai tout au long du tracé, en période d'émergence des brochetons.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73